

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2022**

Sur convocation du 24 mars 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mercredi 5 avril 2023 à 14h30 en présence de Madame Mireille LARREDE, Préfète du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Madame Anne LAPORTERIE, Madame Dominique BIZAT, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marie, Monsieur DECREMPS Frédéric, Madame MEY FAU Caroline, Madame LAPERGUE Françoise

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Clément RENAUD

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Monsieur Denis CHOPIN, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Madame SOURSOU Marie José

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Amélie VACOSSIN, Madame Maryse MAURY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Christian PONS, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Monsieur Philippe CADENES, Madame Catherine MARLAS, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Jean Pierre JAMMES, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS approuvent le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Madame le payeur départemental du Lot.

Détail du vote :

Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 5 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.